

CONVENTION RELATIVE AUX DEVOIEMENTS DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PESSAC Z.A.C. du CENTRE VILLE

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, habilité aux fins des présentes par une délibération n° 2008/261 du 30 mai ci-après dénommée **La Communauté Urbaine de Bordeaux**

D'une part

Et

France TELECOM, Société Anonyme au capital de 10 457 395 644 *euro* dont le siège social est situé à PARIS, 6 Place d'Alleray, 75505 PARIS CEDEX 15, inscrite au registre du commerce sous le N° PARIS B 380 129 866.

représentée par **M. André CLOUD**, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseaux Sud-Ouest France Télécom ci-après dénommé "**France Télécom**"

d'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité de France Telecom le déplacement des réseaux de télécommunications situés dans l'emprise de ZAC Pessac Centre sise à Pessac (33)

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant cette opération.

ARTICLE 2 : Prestations concernées par la convention

Les prestations concernées par la présente convention sont

- les esquisses et études
- les demandes d'autorisation
- les travaux de génie civil
- la fourniture et la pose des câblages
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports etc..)
- la surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages
- la documentation après travaux

ARTICLE 3 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage des prestations énumérées ci-après

- la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la zone et la coordination générale des travaux
- **La Communauté Urbaine de Bordeaux** valide le projet France Télécom retenu
- L'ordonnancement général du chantier
- La coordination de sécurité

La prise en charge de ces travaux par **la Communauté Urbaine de Bordeaux** ne procure aucun avantage concurrentiel à France Télécom, mais a pour but de répondre à un intérêt public

France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil et de câblage en liaison avec La Communauté Urbaine de Bordeaux lesquels comprennent :

- les études des différentes possibilités de dévoiement
- L'étude du projet retenu par **La Communauté Urbaine de Bordeaux** (les esquisses de génie civil et les études de câblage)
- les travaux de génie civil la fourniture et la pose du matériel de câblage,
- la surveillance des travaux et la vérification technique des câblages,
- la documentation génie civil après travaux.

ARTICLE 4 : Financement et cadrage des modalités

La Communauté Urbaine de Bordeaux prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires au dévoiement des réseaux de télécommunications.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, France Télécom pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par **La Communauté Urbaine de Bordeaux** selon les modalités suivantes :

- les esquisses de génie civil et les études de câblage
- la fourniture et la pose du matériel de génie civil et de câblage, la surveillance des travaux et la vérification technique des câblages, la documentation câblage après travaux seront facturés à la réception des travaux avec un recouvrement sous trente jours.
- France Telecom a établi un devis estimatif du montant des travaux qu'elle pré-financera, celui-ci s'élève à **232 524,188 HT**

En tout état de cause, France Télécom ne commencera les travaux de génie civil et de câblage qu'après avoir obtenu l'accord écrit de **La Communauté Urbaine de Bordeaux** de lui en rembourser le montant.

ARTICLE 5 : Paiement des travaux

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 06 juin 1983 du Ministère des transports, les sommes versées à France Télécom U.P.R.S.O. présente le caractère d'une indemnité réparatrice de dommages, causés par l'aménagement de la Z.A.C. centre ville de Pessac. Ces sommes seront donc payées en Hors Taxes par **La Communauté Urbaine de Bordeaux**

Le remboursement du coût des travaux évalués à l'Article 4 sera effectué par **La Communauté Urbaine de Bordeaux** sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un mémoire de dépense. France Télécom établira à la fin de l'opération une facture mémoire correspondant au montant réel des travaux exécutés, majoré des frais de gestion. Le montant global indiqué sur le devis détaillé ci-joint inclut le montant estimatif des travaux à exécuter majoré des frais de gestion.

En cours de travaux, France Télécom devra obtenir l'accord préalable de La Communauté Urbaine de Bordeaux pour engager toutes dépenses excédant les prévisions faites au devis estimatif.

Le mandatement des sommes dues devra intervenir quarante cinq jours au plus tard à réception du (des) mémoire de dépense par **La Communauté Urbaine de Bordeaux**.

Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de France Télécom.

Le paiement sera fait au bénéfice de :

**France Télécom – Caisse Groupe 50D LILLE
1 A Rue de Brévannes – BP 41
94471 – BOISSY ST LEGER CC**

**Compte Bancaire : BSD(1) AGE(2) GRANDES ENTREPRISES
(1) Banque Scalbert et Dupont - (2) AGence**

RIB n° 30027 17218 00057161503

ARTICLE 6 : Réalisation des travaux

Le projet de dévoiement des réseaux ne pourra être réalisé qu'après obtention des autorisations délivrées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire de la voirie (permissions de voiries et prescriptions techniques)

En cas de refus ou de non-obtention des autorisations, les réseaux de France Télécom seront maintenus en l'état. Toutefois, les études réalisées resteront à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure la coordination de l'ensemble du chantier (coordination de sécurité incluse)

La date de début des travaux est communiquée aux services de FRANCE TELECOM au moins 45 jours à l'avance.

ARTICLE 7: Propriété des ouvrages

1) Propriété des ouvrages de GC

Les ouvrages de génie civil implantés sur le domaine public et qui font l'objet du dévoiement à la demande de La Communauté Urbaine de Bordeaux reste la propriété de France Télécom, qui en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

2) Propriété du câblage.

France Télécom est propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine avec le remboursement à France Télécom des travaux de génie civil et de câblage. La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les 12 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Pour les travaux de génie civil et de câblage, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des travaux qu'il réalise.

ARTICLE 10: Compétence juridictionnelle

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX

ARTICLE 11 : Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues des parties antérieurement à la signature des présentes ou à celles communiquées par, ou obtenues d'un tiers par des moyens légitimes.

A l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer.

Cette obligation de confidentialité survivra pendant deux ans à compter de l'expiration de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Directeur de l'Unité de Pilotage Réseaux
Sud-Ouest

André Cloud

M. Le président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Vincent Feltesse

DEVIS n° B2CDNUP0808762 121526D1

 établi pour la réalisation de prestations (*)
 (*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10457395644 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 08/04/2008

Par : DELHOSTE Pierre

Durée de validité du devis : 1 mois

Fin de validité du devis au : 08/05/2008

Référence : FT/UI Aquitaine (Hors CUB)/DP/TACT
 /2008/121526/B2CDNUP0808762/AS :

Nature des travaux : Déplacement de réseau

Description des travaux : DEPLACEMENT RESEAU
 FT RUE DUCOURT PESSAC

Lieu des travaux :

 R ADRIEN DUCOURT
 POUR LYCEE LAUGAA
 33600 PESSAC

REFERENCES CLIENT
Coordonnées :
Communauté Urbaine de Bordeaux
 Monsieur DANDIEU
 Esplanade Charles De Gaulle
 33076 Bordeaux Cedex

Adresse de facturation (*) :
Communauté Urbaine de Bordeaux
 Monsieur DANDIEU
 Esplanade Charles De Gaulle
 33076 Bordeaux Cedex

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux				
TRAVAUX CABLAGE MATERIEL	1	1.0	39312.77	39312.77
TRAVAUX CABLAGE MAIN D OEUVRE	1	1.0	33478.52	33478.52
TRAVAUX GC MATERIEL	1	1.0	9951.36	9951.36
TRAVAUX GC MAIN D OEUVRE	1	1.0	146117.61	146117.61
S/TOTAL :				228860.26
Prestations F.T.				
Etude complexe à la demande d'un tiers	1	36.0	89.12	3208.32
S/TOTAL :				3208.32
Déplacement F.T.				
Déplacement agent entre 8h et 18h	UN	10.0	45.56	455.60
S/TOTAL :				455.60
Arrêté le présent devis à la somme de :	Montant total Hors Taxes			232524.18 €
deux cent trente deux mille cinq cent vingt quatre Euros et dix huit Cents	Montant TVA à 0.0 %			.00 €
	MONTANT TOTAL H.T.			232524.18 €

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le 08/04/2008

Pour France Télécom

Le Directeur de l' Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest


 M André CLOUD

A le

Devis accepté par :

Fonction :

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET :

**N° de siret à fournir obligatoirement
 pour les entreprises et les collectivités**